

## CIMON.

I. Cimon, Miltiadis filius, Atheniensis, duro admodum initio usus est adolescentiæ. Nam, quum pater ejus litem æstimatam populo solvere non potuisset, ob eamque causam in vinculis publicis decessisset, Cimon eadem custodia tenebatur<sup>1</sup>, neque legibus Atheniensium emitti poterat, nisi pecuniam, qua pater mulctatus esset, solvisset. Habebat autem in matrimonio sororem germanam suam, nomine Elpinicen, non magis amore quam more ductus : nam Atheniensibus licet eodem patre natas uxores ducere. Hujus conjugii cupidus Callias quidam, non tam generosus quam pecuniosus, qui magnas pecunias ex metallis fecerat, egit cum Cimone ut eam sibi uxorem daret : id si impetrasset, se pro illo pecuniam soluturum. Is quum talem conditionem aspernaretur, Elpinice negavit se passuram Miltiadis progeniem in vinculis publicis

## CIMON.

I. La première jeunesse de Cimon l'Athénien, fils de Miltiade, fut extrêmement dure ; son père n'ayant pu payer l'amende à laquelle le peuple l'avait condamné, et étant mort en prison, il y fut détenu lui-même, et les lois ne permettaient pas qu'il recouvrât sa liberté avant d'avoir acquitté cette amende. Il avait épousé sa sœur, nommée Elpinicé, suivant en cela sa propre inclination autant que l'usage du pays ; car il est permis aux Athéniens d'épouser leur sœur de père. Un certain Callias, qui s'était enrichi dans les mines et qui avait moins de naissance que d'argent, désirant posséder Elpinicé, proposa à Cimon de payer pour lui, s'il voulait la lui céder pour épouse. Cimon rejetant cette offre avec mépris, Elpinicé protesta qu'elle ne laisserait point éteindre dans les fers la race de Miltiade,

## CIMON.

I. Cimon, filius Miltiadis, Atheniensis, usus est initio adolescentiæ admodum duro. Nam, quum pater ejus non potuisset solvere populo. litem æstimatam, ob eamque causam decessisset in vinculis publicis, Cimon tenebatur eadem custodia, neque poterat emitti legibus Atheniensium, nisi solvisset pecuniam qua pater mulctatus esset. Habebat autem in matrimonio suam sororem germanam, nomine Elpinicen, ductus non magis amore quam more : nam licet Atheniensibus ducere uxores natas eodem patre. Quidam Callias cupidus conjugii hujus, non tam generosus quam pecuniosus, qui fecerat ex metallis magnas pecunias, egit cum Cimone ut daret eam sibi uxorem : si impetrasset id, se soluturum pecuniam pro illo. Quum is aspernaretur talem conditionem, Elpinice negavit se passuram progeniem Miltiadis

## CIMON.

I. Cimon, fils de Miltiade, Athénien, fit-usage d'un commencement de jeunesse fort dur. Car, comme le père de lui n'avait pas pu payer au peuple les dépens fixés, et pour ce motif était mort dans les chaînes (la prison) d'État, Cimon était tenu sous la même garde, et ne pouvait pas être relâché d'après les lois des Athéniens, s'il n'avait payé la somme-d'argent dont son père avait été frappé comme Or il avait [amende.] en mariage sa sœur germaine, de nom (appelée) Elpinicé, ayant été conduit à l'épouser non plus par l'amour que par la coutume : car il est permis aux Athéniens d'emmener pour épouses (d'épouser) des femmes nées du même père qu'eux. Un certain Callias désireux de l'hymen de celle-ci, homme qui n'était pas aussi noble que riche-en-argent, qui s'était fait (avait retiré) des mines de grandes sommes-d'argent, négocia avec Cimon pour qu'il donnât elle à lui-même comme épouse : disant, s'il avait obtenu cela, lui-même devoir payer la somme pour celui-la (Cimon). Comme celui-ci (Cimon) rejetait un tel arrangement, Elpinicé [ne souffrirait pas] nia elle-même devoir souffrir (dit qu'elle le rejeton de Miltiade

interire, quoniam prohibere posset, seque Calliæ nupturam, si ea, quæ polliceretur, præstitisset.

II. Tali modo custodia liberatus, Cimon celeriter ad principatum pervenit. Habebat enim satis eloquentiæ, summam liberalitatem, magnam prudentiam quum juris civilis tum rei militaris, quod cum patre a puero in exercitu fuerat versatus. Itaque hic et populum urbanum in sua tenuit potestate, et apud exercitum plurimum valuit auctoritate. Primum, imperator, apud flumen Strymona magnas copias Thracum fugavit; oppidum Amphipolim constituit, eoque decem millia Atheniensium in coloniam misit. Idem iterum, apud Mycalen<sup>4</sup>, Cypriorum et Phœnicum ducentarum navium classem devictam cepit; eodemque die pari fortuna in terra usus est: namque, hostium navibus captis, statim ex classe copias suas

alors qu'elle pouvait l'empêcher, et qu'elle s'unirait à Callias, s'il remplissait sa promesse.

II. Cimon, devenu libre de cette manière, parvint rapidement aux premières magistratures. Il avait en effet assez d'éloquence, une extrême générosité, une grande connaissance du droit civil et de l'art militaire, car il avait vécu dans les camps avec son père depuis son enfance. Aussi domina-t-il complètement ses concitoyens, et eut-il beaucoup d'autorité dans les armées. Élevé au commandement, il mit d'abord en fuite, sur les bords du fleuve Strymon, les nombreuses troupes des Thraces. Il fonda la ville d'Amphipolis, et y envoya une colonie de dix mille Athéniens. Il défit encore, près de Mycale, la flotte des Cypriens et des Phéniciens, composée de deux cents voiles, et la captura. Le même jour, il eut sur terre et sur mer un égal succès: car, dès qu'il se fut emparé des vaisseaux ennemis,

interire  
in vinculis publicis,  
quoniam posset prohibere;  
seque nupturam Calliæ,  
si præstitisset  
ea quæ polliceretur.

II. Liberatus custodia  
tali modo,  
Cimon pervenit celeriter  
ad principatum.  
Habebat enim  
satis eloquentiæ,  
summam liberalitatem,  
magnam prudentiam  
quum juris civilis  
tum rei militaris,  
quod a puero  
versatus fuerat cum patre  
in exercitu.

Itaque hic  
et tenuit in sua potestate  
populum urbanum,  
et valuit plurimum  
apud exercitum  
auctoritate.  
Primum, imperator,  
fugavit  
apud flumen Strymona  
magnas copias Thracum;  
constituit  
oppidum Amphipolim,  
misitque eo in coloniam  
decem millia  
Atheniensium.  
Idem iterum,  
apud Mycalen,  
cepit devictam  
classem  
ducentarum navium  
Cypriorum et Phœnicum;  
eodemque die  
usus est in terra  
fortuna pari:  
namque, navibus hostium  
captis,  
statim eduxit suas copias  
ex classe,

mourir  
dans les chaînes (la prison) d'État,  
puisqu'elle pouvait l'empêcher,  
et elle dit elle-même devoir épouser Callias,  
s'il avait exécuté  
ce qu'il promettait.

II. Délivré de garde (prison)  
d'une telle façon,  
Cimon arriva promptement  
au premier-rang.  
Il avait en effet  
assez d'éloquence,  
une très-haute libéralité,  
une grande connaissance  
tant du droit civil  
que de l'art militaire,  
parce que dès le temps où il était enfant  
il avait vécu avec son père  
à l'armée.

En-conséquence celui-ci  
et tint en son pouvoir  
le peuple de-la-ville,  
et eut-du-crédit très-grandement  
auprès de l'armée  
par son autorité.  
D'abord, étant général,  
il mit-en-fuite  
auprès du fleuve Strymon  
de grandes troupes de Thraces:  
il établit (fonda)  
la ville d'Amphipolis,  
et envoya là en colonie  
dix milliers  
d'Athéniens.  
Le même Cimon de nouveau,  
auprès de Mycale,  
prit après l'avoir vaincue  
une flotte  
de deux-cents vaisseaux  
des Cypriotes et des Phéniciens;  
et le même jour  
il profita sur terre  
d'un bonheur égal:  
car, les vaisseaux des ennemis  
ayant été pris,  
aussitôt il fit-sortir ses troupes  
de la flotte,

bellumque Lacedæmonii Atheniensibus indixissent, confestim notæ ejus virtutis desiderium consecutum est. Itaque, post annum quintum quo expulsus erat, in patriam revocatus est. Ille, quod hospitio Lacedæmoniorum utebatur, satius existimans contendere Lacedæmonem, sua sponte est profectus, pacemque inter duas potentissimas civitates conciliavit. Post neque ita multo, Cyprum cum ducentis navibus imperator missus, quum ejus majorem partem insulæ devicisset, in morbum implicitus, in oppido Citio est mortuus.

IV. Hunc Athenienses non solum in bello, sed in pace diu desideraverunt. Fuit enim tanta liberalitate, quum compluribus locis prædia hortosque haberet, ut nunquam in eis custodem imposuerit, fructus servandi gratia, ne quis impeditur quominus ejus rebus, quibus quisque vellet, frueretur. Semper eum pedisequi cum nummis sunt secuti, ut, si quis

après que Cimon eut courageusement supporté leur envie et leur ingratitude, ils regrettèrent sa valeur, qu'ils connaissaient, et le rapelèrent, cinq ans après, de son exil. Cimon, qui jouissait de l'hospitalité chez les Spartiates, pensant que les deux peuples gagneraient plus à vivre d'intelligence qu'à se combattre, partit de lui-même pour Lacédémone, et ménagea la paix entre ces deux puissantes cités. Peu de temps après, il fut envoyé contre l'île de Chypre avec deux cents vaisseaux. Il en avait déjà réduit la plus grande partie, lorsqu'il fut attaqué d'une maladie dont il mourut dans la ville de Citium.

IV. Les Athéniens le regrettèrent longtemps, non-seulement dans la guerre, mais dans la paix. Il était, en effet, si libéral, qu'ayant en plusieurs endroits des terres et des jardins, il ne faisait jamais garder ses fruits, pour n'empêcher personne d'en jouir à volonté. Les serviteurs qui le suivaient avaient toujours de l'argent sur

civium ingratorum, Lacedæmonique indixissent bellum Atheniensibus, confestim desiderium virtutis notæ ejus consecutum est. Itaque, post quintum annum quo expulsus erat, revocatus est in patriam. Ille, quod utebatur hospitio Lacedæmoniorum, existimans satius contendere Lacedæmonem, profectus est sua sponte, conciliavitque pacem inter duas civitates potentissimas. Neque ita multo post, missus imperator Cyprum cum ducentis navibus, quum devicisset majorem partem ejus insulæ, implicitus in morbum, mortuus est in oppido Citio.

IV. Athenienses desideraverunt hunc diu non solum in bello, sed in pace. Fuit enim tanta liberalitate, quum haberet compluribus locis prædia hortosque, ut nunquam imposuerit custodem in eis, gratia servandi fructus, ne quis impeditur quominus frueretur rebus ejus, quibus quisque vellet. Semper pedisequi secuti sunt eum cum nummis,

CORNÉLIUS NÉPOS.

de citoyens ingrats, et que les Lacedémoniens eurent déclaré la guerre aux Athéniens, aussitôt le regret de la valeur bien connue de lui suivit (se fit sentir). En-conséquence, après la cinquième année (cinq ans après), qu'il avait été chassé, il fut rappelé dans sa patrie. Celui-ci, parce qu'il usait [démoniens, de relations-d'hospitalité avec les Lacédémone, de se rendre à Lacédémone, partit de son propre-mouvement, et arrangea la paix entre les deux cités les plus puissantes. [après Et pas tellement beaucoup (peu de temps) envoyé comme général à Cyprum avec deux-cents vaisseaux, après qu'il avait vaincu la plus grande partie de cette île, ayant été enlacé dans une maladie, il mourut dans la ville de Citium. IV. Les Athéniens regrettèrent celui-ci longtemps non-seulement dans la guerre, mais dans la paix. Il fut un effet d'une si-grande libéralité, tandis qu'il avait en plusieurs endroits des fermes et des jardins, que jamais il ne mit de gardien dans eux, en vue de conserver les fruits, de peur que quelqu'un ne fût empêché qu'il ne profitât (de profiter) des biens de lui, de ceux dont chacun voudrait profiter. Toujours des valets-de-pied suivirent lui avec des pièces-d'argent,

opis ejus indigeret, haberet quod statim daret, ne differendo videretur negare. Sæpe, quum aliquem offensum fortuna videret minus bene vestitum, suum amiculum dedit. Quotidie sic cœna ei coquebatur ut, quos invocatos vidisset in foro, omnes devocaret; quod facere nullum diem prætermittebat. Nulli fides ejus, nulli opera, nulli res familiaris defuit. Multos locupletavit; complures pauperes mortuos, qui, unde efferrentur, non reliquissent, suo sumptu extulit. Sic se gerendo, minime est mirandum si et vita ejus fuit segura et mors acerba.

---

LYSANDER.

I. Lysander<sup>1</sup>, Lacedæmonius, magnam reliquit sui famam, magis felicitate quam virtute partam. Athenienses enim, in Peloponnesios sexto et vicesimo anno bellum gerentes, con-

eux, afin que, si quelqu'un avait besoin de ses secours, il pût l'assister sur-le-champ, craignant qu'un délai ne fût regardé comme un refus. Plus d'une fois, ayant rencontré un citoyen peu fortuné et mal vêtu, il lui donna son manteau. Il avait toujours une table assez abondante pour inviter tous ceux qu'il trouvait sur la place publique et qui n'étaient point priés ailleurs; c'est ce qu'il faisait chaque jour. Son crédit, ses soins, sa fortune ne manquaient à personne. Il enrichit plusieurs citoyens. Il fit ensevelir à ses frais beaucoup de pauvres, qui n'avaient pas laissé de quoi payer leurs funérailles. Avec cette conduite, il ne faut nullement être surpris si sa vie fut si tranquille, et sa mort suivie de tant de regrets.

---

LYSANDRE.

I. Lysandre, de Sparte, a laissé une grande réputation qu'il a due à sa fortune plus qu'à son mérite. On sait qu'il défit entièrement les Athéniens, dans la vingt-sixième année de la guerre du Pélopo-

ut, si quis indigeret opis ejus, haberet quod daret statim, ne differendo videretur negare. Sæpe, quum videret aliquem offensum fortuna minus bene vestitum, dedit suum amiculum. Quotidie cœna coquebatur ei sic ut devocaret omnes quos vidisset in foro invocatos; quod prætermittebat facere nullum diem. Fides ejus defuit nulli, opera nulli, res familiaris nulli. Locupletavit multos; extulit suo sumptu complures mortuos pauperes, qui non reliquissent unde efferrentur. Se gerendo sic, mirandum est minime si et vita ejus fuit segura et mors acerba.

---

LYSANDER.

I. Lysander, Lacedæmonius, reliquit magnam famam sui, partam felicitate magis quam virtute. Apparet enim confecisse Athenienses, gerentes bellum sexto et vicesimo anno in Peloponnesios :

afin que, si quelqu'un avait besoin du secours de lui, il eût un présent qu'il donnât sur-le-champ, de peur qu'en remettant il ne parût refuser. Souvent, lorsqu'il voyait quelqu'un de maltraité par la fortune moins bien vêtu qu'il n'eût fallu, il donna son manteau. Tous-les-jours le dîner était cuit pour lui de-telle-sortes qu'il invitât tous ceux qu'il avait vus sur la place-publique non-invités; ce qu'il n'omettait de faire aucun jour. La protection de lui ne fit-défaut à per-<sup>[sonne,</sup> son aide à personne, son bien de-famille à personne. Il enrichit beaucoup de citoyens; il fit-enlever (enterrer) à ses frais plusieurs citoyens morts pauvres, qui n'avaient pas laissé <sup>[rer).</sup> de quoi ils fussent enlevés (se faire enter- En se conduisant ainsi, il ne faut pas s'étonner du tout si la vie de lui fut tranquille et sa mort douloureuse à ses concitoyens.

---

LYSANDRE.

I. Lysandre, Lacedémonien, laissa un grand renom de lui-même, acquis par son bonheur plus que par son mérite. Il paraît en effet lui avoir achevé (accablé) les Athéniens, qui faisaient la guerre <sup>[26 ans)</sup> la sixième et vingtième année (depuis contre les Péloponésiens :